



**Modification simplifiée n°5
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Fère-en-Tardenois**

Modification simplifiée n°5
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Fère-en-Tardenois
Notice de présentation

Table des matières

1. La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois	3
1.1. Présentation du PLU de Fère-en-Tardenois	3
1.2. Objectifs de la modification et localisation du secteur concerné	3
1.3. Justification du choix de la procédure	4
1.4. Déroulement de la procédure	5
2. Les modifications proposées	6
3. Présentation des évolutions	7
Extrait du plan de zonage et de la légende après modification	8
4. Incidences de la modification simplifiée sur l'environnement	9

1. La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois

1.1. Présentation du PLU de Fère-en-Tardenois

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fère-en-Tardenois a été approuvé par délibération du 13 décembre 2007 du Conseil Communautaire de la Communauté du Tardenois. Quatre révisions simplifiées, approuvées par délibération du 25 mars 2013, ont fait évoluer le PLU pour permettre l'extension du camping des Bruyères, le projet touristique de création de deux gîtes ruraux Porte d'Arcy, l'agrandissement de la zone économique du Parchy et le changement de destinations des bâtiments agricoles qui ne sont plus adaptés à l'activité agricole.

Une évolution du tracé de la zone UB au lieu-dit Cayenne a été apportée par la modification simplifiée n°1, approuvée par délibération du 27 mai 2013.

Trois procédures de modification simplifiée du PLU ont été approuvées par le Conseil Communautaire de la CARCT, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de documents d'urbanisme :

- la modification simplifiée n°2, approuvée le 1^{er} juillet 2019, pour réduire les exigences en matière de stationnement édictées dans la zone UA, et supprimer l'emplacement réservé n°8
- la modification simplifiée n°3, approuvée le 20 janvier 2020, pour supprimer en zone UA l'interdiction des constructions au-delà d'une bande de 30 mètres de l'alignement des voies, permettant les opérations en cœur d'ilots et autoriser sous conditions, dans la zone 1AUH, les voies en impasse, facilitant l'aménagement des zones d'extension destinées principalement à l'habitat.
- La modification simplifiée n°4, approuvée le 15 janvier 2021, pour tenir compte de la situation particulière de constructions situées en zone agricole, admettre le changement de destination d'un bâtiment identifié et la réalisation d'extensions et annexes mesurées pour les bâtiments d'habitation dans la zone A.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, il s'organise autour des axes suivants :

- renforcer l'attractivité économique,
- développer le tourisme et les loisirs,
- répondre à une demande d'habitat individuel,
- favoriser une meilleure répartition des équipements et des services,
- préserver l'environnement afin d'assurer aux habitants un cadre de vie de qualité,
- maîtriser la circulation.

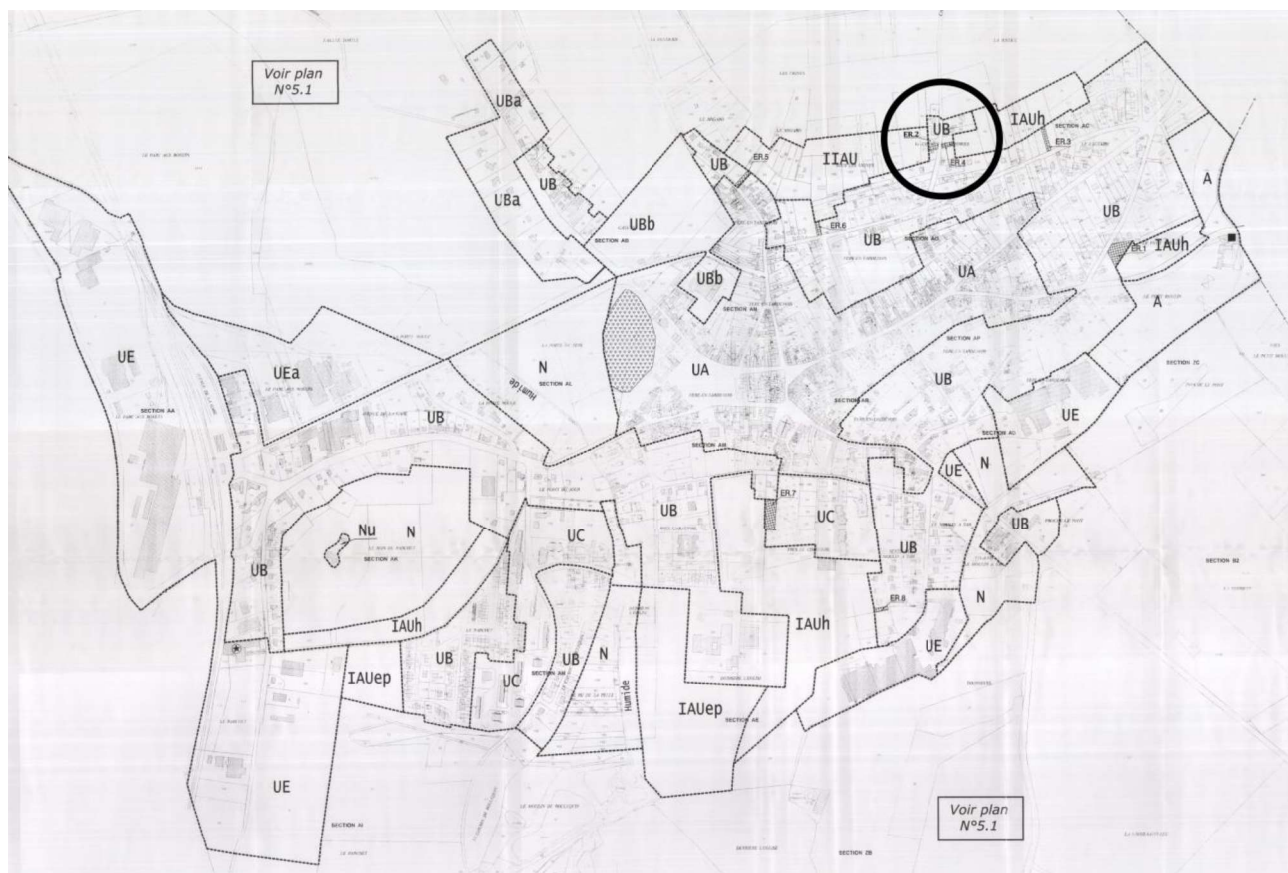
Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune ou la communauté d'agglomération afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

La procédure de modification simplifiée n°5 a été engagée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°2023ARR040, en date du 08/06/2023, sur demande de la commune de Fère-en-Tardenois.

1.2. Objectifs de la modification et localisation du secteur concerné

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit, rue des Sources, un emplacement réservé n°2 pour la création d'une voirie permettant le désenclavement des terrains situés à l'arrière, classés en zone 2AU. Par courrier en date du 06/12/2022, la commune a indiqué sa volonté de supprimer cet emplacement réservé, devenu obsolète. L'accès au site peut être organisé sur la parcelle AC61 appartenant à la commune de Fère-en-Tardenois.

Plan de situation de l'emplacement réservé n°2



1.3. Justification du choix de la procédure

Le cadre de la modification simplifiée est fixé par les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

La présente modification consiste à supprimer l'emplacement réservé n°2 de la parcelle actuelle. Les évolutions **peuvent être portées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée**, en vertu des articles L153-36 et 153-45 du code de l'urbanisme, dès lors que :

- le projet n'implique pas de :
 - changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, qui ne mentionne pas le projet d'aménager la parcelle AC60,
 - réduire un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- et qu'il n'a pas pour effet de :
 - majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - diminuer ces possibilités de construire,
 - réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

1.4. Déroulement de la procédure

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Par courrier en date du 6 décembre 2022, la commune de Fère-en-Tardenois a sollicité une évolution du PLU pour supprimer l'emplacement réservé n°2 grevant la parcelle cadastrée AC 60 et précise qu'elle est propriétaire de la parcelle voisine AC 61.

La présente procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté n°2023ARR040 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 08/06/2023.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.132-7 sont **mis à disposition du public pendant un mois**, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

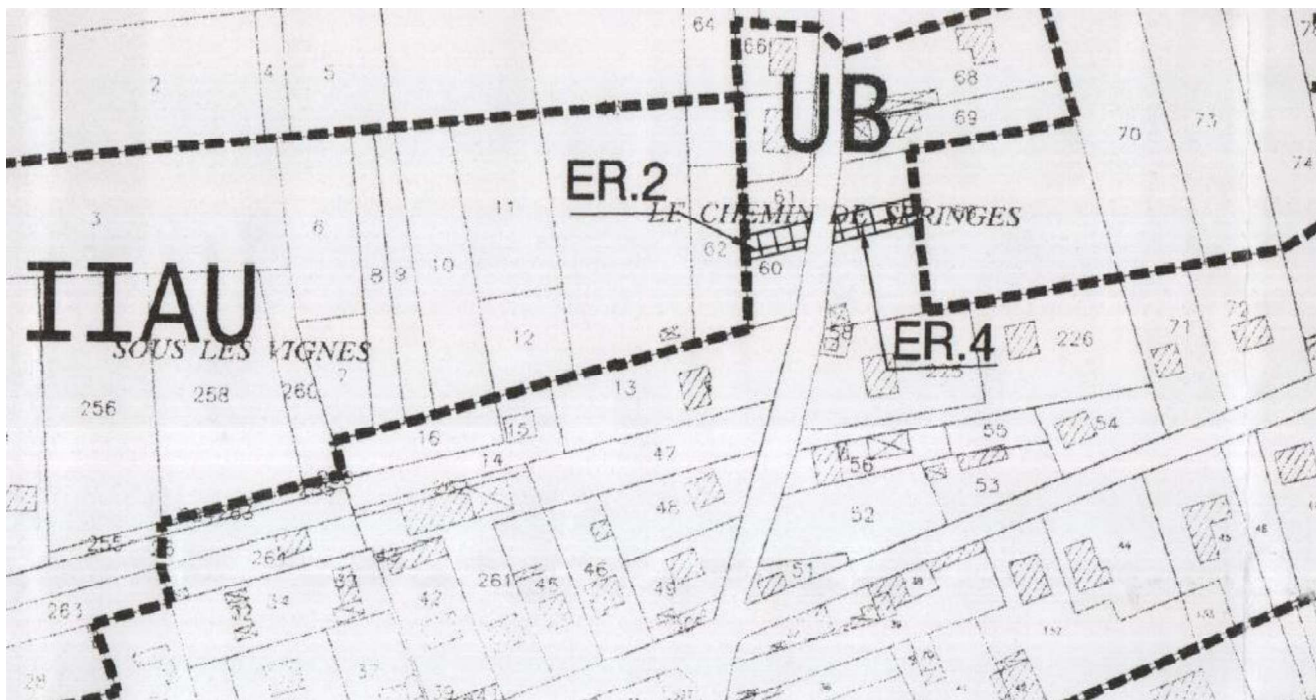
À l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

2. Les modifications proposées

Le Plan Local d'Urbanisme peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués « des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ». Les emplacements réservés ont pour effet d'empêcher la réalisation sur le terrain de tous travaux dont l'objet ne serait pas conforme à la destination de cet emplacement. Ils ouvrent un droit de délaissement au propriétaire du terrain concerné, qui peut mettre en demeure le bénéficiaire de la réserve d'acquiescer le terrain.

Un emplacement réservé a été inscrit dans le PLU approuvé en 2007 pour permettre l'accès aux terrains classés en zone à urbaniser à moyen ou long terme, zone 2AU.

Cet emplacement réservé n°2 est situé dans la zone UB et permet un accès depuis la rue des Sources.

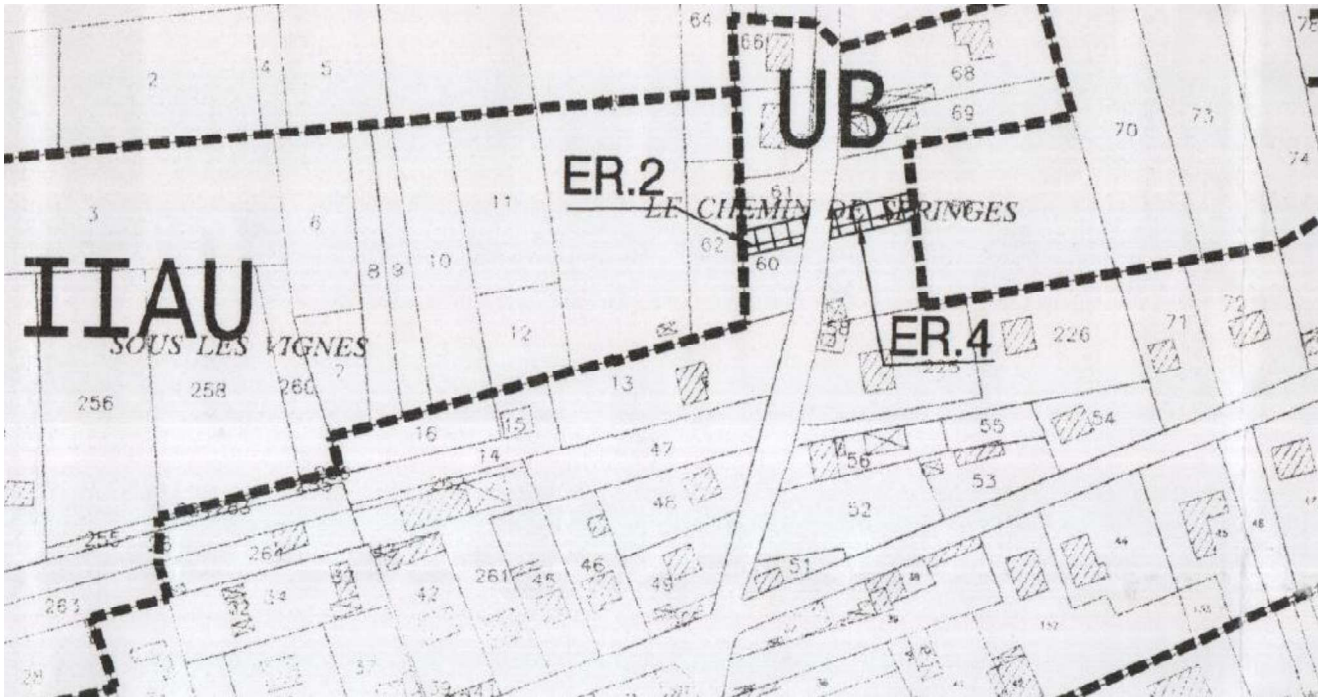


La commune étant propriétaire de la parcelle AC61, permettant la création d'un accès depuis la rue des Sources et un désenclavement de la zone 2AU, l'inscription d'un emplacement réservé (ER 2) sur la parcelle AC 60 est devenue obsolète.

La présente modification simplifiée supprime, sur le plan de zonage, l'emplacement réservé (ER 2).

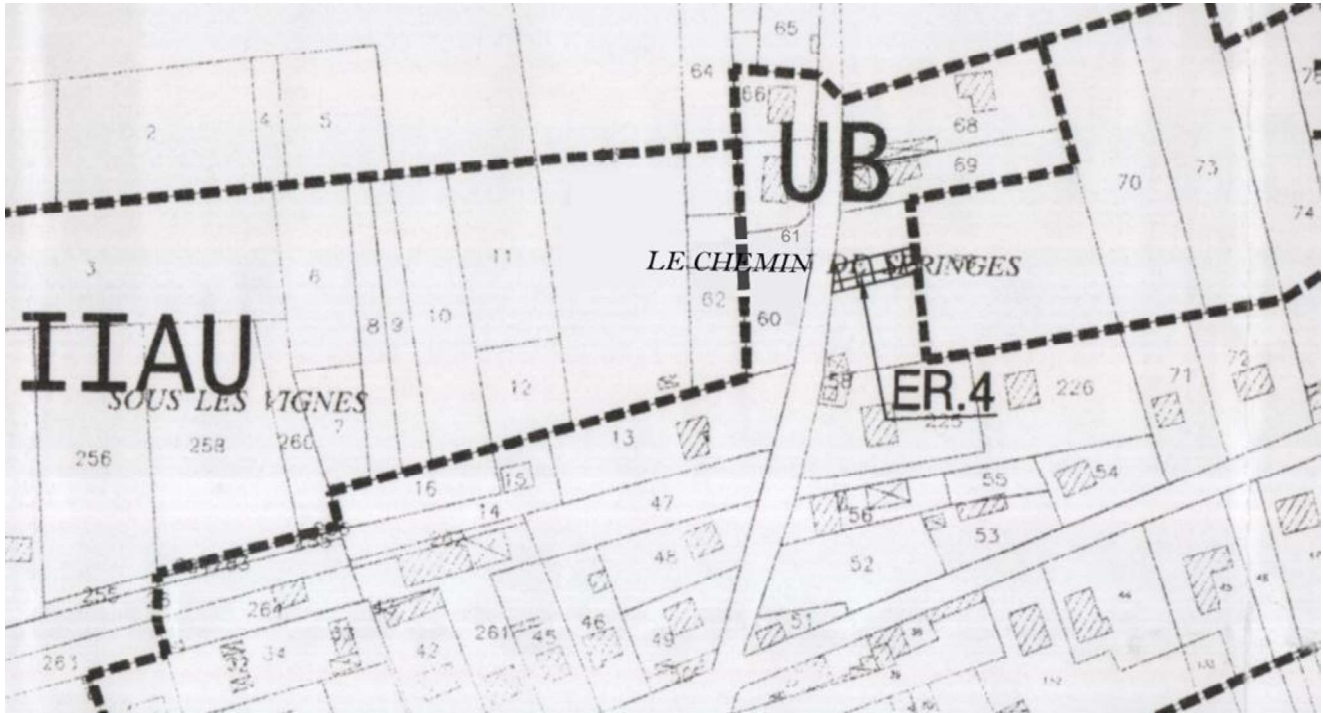
3. Présentation des évolutions

Extraits du plan de zonage et de la légende avant modification



N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE
1	Accès zone IAUh	Commune
2	Accès zone IIAU	Commune
3	Accès zone IAUh	Commune
4	Accès zone IAUh	Commune
5	Accès zone IIAUh	Commune
6	Accès zone IIAUh	Commune
7	Extension cimetière	Commune
8	Accès zone IAUh	Commune

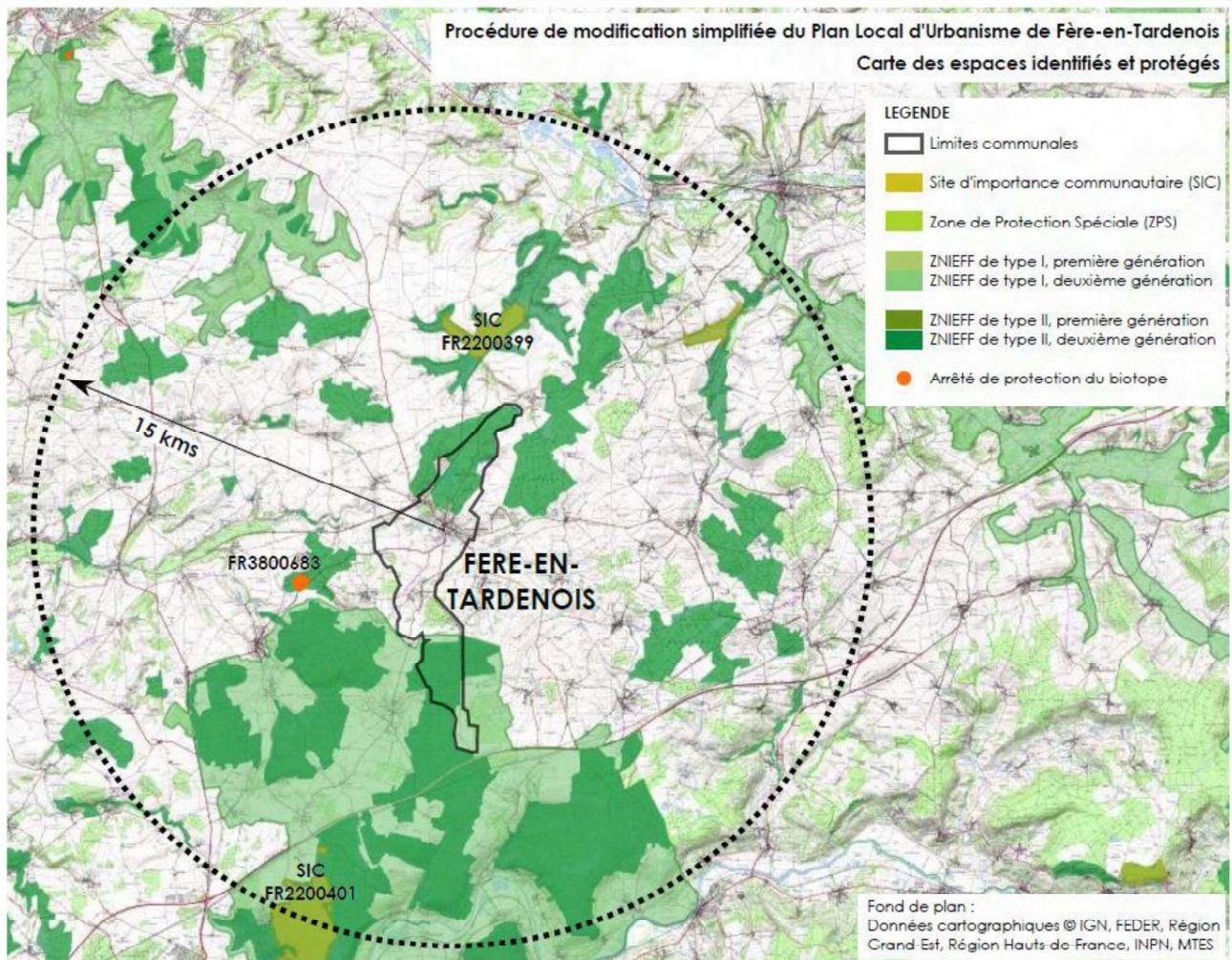
Extrait du plan de zonage et de la légende après modification



N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE
1	Accès zone IAUh	Commune
3	Accès zone IAUh	Commune
4	Accès zone IAUh	Commune
5	Accès zone IIAUh	Commune
6	Accès zone IIAUh	Commune
7	Extension cimetièrè	Commune
8	Accès zone IAUh	Commune

4. Incidences de la modification simplifiée sur l'environnement

<p>Incidences sur la gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain</p>	<p>La modification simplifiée n'a pas pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs de la commune (aucune évolution du périmètre des zones du PLU).</p>
<p>Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité</p>	<p>La modification n'a aucun impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> – sur le site Natura 2000 FR2200399 Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois, distant de plus de 6 kms, et le site Natura 2000 FR2200401 Domaine de Verdilly, situé à près de 15 kms du site, non-impacté par la modification, – sur les ZNIEFF de type I " Pelouses, landes et bois de Fère-en-Tardenois ", et " Massif forestier de Fère, coteau de Chartèves et ru de Dolly ", couvrant une partie du territoire communal, – sur la ZNIEFF de type II " Massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde ", couvrant le sud du territoire communal, – sur l'arrêté de biotope FR3800683 " La Hotée du Diable".



<p>Incidences sur les paysages, le patrimoine naturel et bâti</p>	<p>La modification simplifiée n'a pas de répercussion sur le paysage, le patrimoine naturel et bâti.</p>
<p>Incidences sur la ressource en eau</p>	<p>La modification n'a aucun impact sur la ressource en eau.</p>
<p>Incidences sur les sols, les sous-sols et les déchets</p>	<p>Les évolutions portées par la modification n'ont pas d'incidence sur les sols, sous-sols et les déchets</p>
<p>Incidences sur les risques et nuisances</p>	<p>La présente modification ne présente pas d'impact sur les risques et nuisances.</p>

Modification simplifiée n° 5
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Fère-en-Tardenois
Pièces administratives



Arrêté engageant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,
Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Fère-en-Tardenois, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Tardenois, en date 13 décembre 2007,
Vu les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme, approuvées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Tardenois, en date 28 mars 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Tardenois, en date du 27/05/2013,
Vu les modifications simplifiées n°2, n°3 n°4 du Plan Local d'Urbanisme, approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 01/07/2019, du 20/01/2020, et du 17/03/2021,
Vu le courrier du Maire de Fère-en-Tardenois, en date du 06/12/2022, sollicitant la suppression de l'emplacement réservé n°2, prévu pour la création d'un accès à la zone 2AU depuis la rue des Sources,

Considérant qu'un emplacement réservé, n°2, a été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois pour permettre l'accès aux terrains classés en zone à urbaniser à moyen ou long terme, zone 2AU,

Considérant que la commune de Fère-en-Tardenois est propriétaire de la parcelle AC61, à proximité immédiate de l'emplacement réservé n°2, et que ce terrain permettrait la création d'un accès depuis la rue des Sources,

Considérant qu'une évolution du règlement du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour supprimer l'emplacement réservé n°2 devenu obsolète,

Considérant que les évolutions peuvent être portées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, en vertu des articles L153-36 et 153-45 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois est engagée.

Article 2 : Le dossier de projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois selon les modalités définies par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire, parallèlement au bilan de la mise à disposition.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la CARCT pendant une durée d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de Château-Thierry
- A Monsieur le Maire de Fère-en-Tardenois.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Etampes sur Marne, le

Le Président
Etienne HAY



ETIENNE HAY
2023.06.08 10:00:45 +0200
Ref:20230605_155801_1-4-O
Signature numérique
le Président



Engagement de la modification simplifiée du PLU de Fère-en-Tardenois

Par arrêté 2023ARR040 du 08/06/2023, le Président de la CARCT a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fère-en-Tardenois pour supprimer l'emplacement réservé n°2, prévu pour la création d'une voirie permettant le désenclavement des terrains situés à l'arrière en zone 2AU, devenu obsolète. Cet arrêté est affiché pendant un mois au siège de la CARCT et en Mairie de Fère-en-Tardenois.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté d'agglomération
de la région de Château-Thierry,
sur la modification n°5 du plan local d'urbanisme
de Fère-en-Tardenois (02)**

n°GARANCE 2023-7254

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 8 août 2023, en présence de Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour et Valérie Morel,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, le 19 juin 2023 relatif à la modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Fère-en-Tardenois (02) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 juin 2023 ;

Considérant que la modification du PLU a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°2, initialement destiné à accueillir à une nouvelle voirie, et qui n'a plus lieu d'être ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°5 du plan local d'urbanisme de Fère-en-Tardenois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 8 août 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Pôle Territoire et Société

Service Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75

Fax : 03 23 23 49 73

E-mail : par@ma02.org



**Communauté d'Agglomération
De la Région de Château -Thierry
2 Avenue Ernest Couvrecelle
02 400 ETAMPES-SUR-MARNE**

Laon, le 19 juillet 2023

Dossier suivi par
Noam Kouamelan
Tél. : 03.23.22.50.34

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°5
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Fère-en-Tardenois**

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fère-en-Tardenois et nous vous en remercions.

Le projet de modification a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°2 grevant la parcelle AC 60 destinée à la création d'une future voirie permettant le désenclavement des terrains classés en zone 2AU.

Dès lors que le projet n'affecte pas les espaces agricoles, nous n'émettons pas de remarque particulière sur ce projet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

Le Président,
Jean-Yves BRICOUT



www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 202 517 00017

Copie pour impression APE 9411Z

Réception au contrôle de légalité le 18/12/2023 à 04h12

Référence de l'AR : 002-200072031-20231211-2023DEL262-DE

Publié le 18/12/2023 ; Rendu exécutoire le 18/12/2023

	Exéc.	Info.		Exéc.	Info.
Président			Direction Environnement du Cycle de l'eau et PCAET		
Vice-Président			Collecte et prévention des déchets		
Directeur Général des Services			Eau / Climat / Biodiversité		
Directrice Générale Adjointe			Régie d'Assainissement		
Communication / Mécénat			Direction Aménagement / Développement Economique		
Direction Administration Générale			Urbanisme / Habitat	X	
Direction Ressources			Développement Economique		
Ressources Humaines			Transports / Mobilité		
Finances			Politique de la Ville / ANRU		
Commande Publique / Contrôle de Gestion			Services techniques / Moyens Généraux		
Informatique et usages du numériques			Grands Projets		
Direction Enfance/ Jeunesse / Sports / Culture			Direction médico-social		
Petite Enfance / Enfance / Jeunesse			Aide et Accompagnement à Domicile		
Culture			Portage de Repas à Domicile		
Pôle Muséum mutualisé			Soins Infirmiers à Domicile		
Manifestations et Equipements Sportifs			EHPAD		
Programmation événementielle					



**Direction de la voirie
départementale**

Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.61.59
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :

André POJASEK
apojasek@aisne.fr

Monsieur Etienne HAY
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Région de CHATEAU-THIERRY
L'Aiguillage
2, avenue Ernest Couvrecelle
02400 ETAMPES SUR MARNE

N/Réf : 2023/332/DS

Objet : FERE EN TARDENOIS – Projet de modification du PLU

Monsieur le Président,

Par courrier du 13 juin 2023, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de FERE EN TARDENOIS portant suppression d'un emplacement réservé grevant la parcelle cadastrée section AC n°60 du fait de l'acquisition par la Commune de la parcelle voisine cadastrée section AC n°61.

Le Département n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

MICHEL NORMAND
2023.07.17 15:22:06 +0200
Ref:20230717_135042_1-2-O
Signature numérique
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Michel NORMAND

Quentin GIRON

De: LOMBART Olivier - DDT 02/UT/PACT <olivier.lombart@aisne.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 28 juin 2023 09:49
À: Quentin GIRON
Objet: Modification simplifiée n°5 du PLU de Fère-en-Tardenois

Monsieur le Président,

Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Fère-en-Tardenois, consistant à supprimer l'emplacement réservé n°2, n'appelle de ma part aucune remarque.

Cordialement

Olivier LOMBART
Chargé d'études en documents d'urbanisme direction départementale des territoires de l'Aisne
50 Bd de Lyon
02000 LAON
03-23-24-64-16

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 03 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
123	80	94
DATE DE CONVOCATION		27/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18h30,
 Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
 au nombre prescrit par la loi, à Etampes-sur-Marne,
 sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ABDELMAJID Amine, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BAUDOIN Gilles, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOHAIN Jean-Claude, BONNEAU Chantal, BOULONNOIS Jacqueline, BOUTEILLER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BUREL Régis, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, DALLE Thérèse, DICHY-MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HENNION Philippe, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MARICOT Anne, MAUTAENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIERRON Catherine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christine, POURCINE Jean-Marc, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, SAROUL Daniel, SIMON Fariel, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VERDOOLAEGHE Georges, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants :

CHAPERT Estelle, DOBSKI Philippe, HUDE Karine, MARQUES Joaquim, ROUSSEAU Claudette.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : ARNEFAUX Alain pouvoir à MALHERME-DICHY Patricia, BOKASSIA Félix pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, BOUCANT Stéphanie pouvoir à GLEIZE Séverine, BOZZANI Éric pouvoir à JACQUESSON Frédéric, BRICOTEAU Gérard pouvoir à MOROY Alain, COUTANT Cathy pouvoir à HAQUET Jérôme, CRENET Didier pouvoir à CORDIVAL Gilles, DUPUIS Alice pouvoir à BONNEAU Chantal, GABRIEL Madeleine pouvoir à HAÏ Etienne, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, OLIVIER Martine pouvoir à FRERE Stéphane, PIETKIEWICZ Stéphane pouvoir à EUGÈNE Sébastien, RIMLINGER Francis pouvoir à BOULONNOIS Jacqueline, THOLON Natacha pouvoir à POUILLART Christelle.

Secrétaire de séance : JOURDAIN Gilles.

Objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Fère-en-Tardenois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Fère-en-Tardenois, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Fère-en-Tardenois, en date du 13/12/2007, et modifié par délibérations du Conseil Communautaire, en date des 27/05/2013, 01/07/2019, 20/01/2020, et 15/01/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fère-en-Tardenois, en date du 1^{er} décembre 2022, sollicitant une évolution du Plan Local d'Urbanisme pour supprimer l'emplacement réservé n°2,

Vu l'arrêté n°2023ARR040 du Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 08/06/2023, engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fère-en-Tardenois,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Considérant qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois a été engagée, par arrêté du Président, sur demande de la commune, pour supprimer l'emplacement réservé n°2, prévu pour la création d'une voirie rue des Sources, devenu obsolète,

Considérant que le projet de modification simplifié a été transmis aux personnes publiques associées, et à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas,

Le rapporteur explique que la commune de Fère-en-Tardenois a sollicité une évolution du PLU pour supprimer l'emplacement réservé n°2 pour la création d'une voirie permettant le désenclavement des terrains situés, classés en zone 2AU. L'accès au site peut être organisé sur la parcelle AC61 appartenant à la commune de Fère-en-Tardenois. Le dossier, après avoir été transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale doit être mis à disposition du public pendant un mois. Il est proposé au Conseil Communautaire de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que :

- le projet de modification simplifiée du PLU de Fère-en-Tardenois, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public, du 25 septembre au 25 octobre 2023 inclus :
 - en Mairie de Fère-en-Tardenois et au siège de la Communauté d'Agglomération, aux heures d'ouvertures habituelles,
 - sur le site internet de la CARCT www.carct.fr
- le public pourra formuler ses observations, du 25 septembre au 25 octobre 2023 inclus :
 - sur un registre tenu à disposition du public en Mairie de Fère-en-Tardenois et au siège de la Communauté d'Agglomération (2 avenue Ernest Couvrecelle – 02400 Etampes-sur-Marne), aux jours et heures d'ouvertures habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - ou par voie postale, par courrier adressé à : CARCT Service urbanisme – 2 avenue Ernest Couvrecelle – 02400 Etampes-sur-Marne
 - ou par mail, à l'adresse pluih@carct.fr
- un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie de Fère-en-Tardenois et au siège de la CARCT et publié sur le site internet de la CARCT pendant toute la durée de la mise à disposition. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance,
Gilles JOURDAIN*

*Le Président,
Etienne HAY*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48

Contenu n° 2001636391 - Montant : 403,61 EUR



Avis au public

Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Fère-en-Tardenois

Par délibération du 03/07/2023, le Conseil Communautaire a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois, engagée par arrêté du Président de l'Agglomération.

Le projet de modification est nécessaire pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°2, prévu pour la création d'une voirie permettant le désenclavement des terrains situés à l'arrière en zone ZAU, devenu obsolète.

Le projet de modification simplifiée et un registre d'observations seront mis à disposition du public, **du 25 septembre au 25 octobre 2023 inclus**, en Mairie de Fère-en-Tardenois et au siège de la Communauté d'Agglomération (L'Aiguillage - 2 avenue Ernest Couvrecelle - 02400 Etampes-sur-Marne), aux heures d'ouvertures habituelles et sur le site internet de la CARCT : www.carct.fr. Les observations peuvent également être formulées, durant cette période, par courrier à : CARCT Service urbanisme – 2 avenue Ernest Couvrecelle – 02400 Etampes-sur-Marne ou par mail, à l'adresse pluih@carct.fr.

L'avis précisant les modalités de la mise à disposition est affiché en Mairie de Fère-en-Tardenois et au siège de la CARCT et publié sur le site internet de la CARCT pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire délibérera pour approuver cette modification simplifiée.

Registre des observations du public

dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5
du Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois

Objet de la modification simplifiée : Évolution du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°2, devenu obsolète.

Mise à disposition du public réalisée en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme :

« *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.* »

Dates de la mise à disposition : **du 25 septembre au 25 octobre 2023 inclus**

Lieu de la mise à disposition : **Mairie de Fère-en-Tardenois**

11 place Aristide Briand, 02130 Fère-en-Tardenois

Je, soussigné(e),

Jean-Paul Roseleux

ai ouvert ce jour, le présent registre, côté et paraphé, pour recevoir les observations du public

A Fère-en-Tardenois, le

25/9/2023



Néant

Clas le 25/10/23

Registre des observations du public

dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5
du Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois

Objet de la modification simplifiée : Évolution du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°2, devenu obsolète.

Mise à disposition du public réalisée en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. »

Dates de la mise à disposition : **du 25 septembre au 25 octobre 2023 inclus**

Lieu de la mise à disposition : **Siège de la CARCT**

**2 avenue Ernest Couvrecelle
02400 Etampes-sur-Marne**

Je, soussigné(e), Quentin GIRON, Chargé de mission urbanisme et habitat de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, ai ouvert ce jour, le présent registre, côté et paraphé, pour recevoir les observations du public

A Etampes sur Marne, le 25/09/2023



Néant

*Registre clos le
25/10/2023*

[Signature]